



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

et

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE	3
II.	PRIORITES DU BUDGET 2022 / 2023	4
III.	GENERALITES SUR LE SYNDICAT	8
IV.	LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	9
V.	L'EXECUTION DU BUDGET 2022 ET LES PREVISIONS 2023	10
VI.	EVOLUTION DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	11
1.	Recettes	11
	Les contributions des communes	13
	Les produits des services	15
	Les dotations et participations	16
	Le fonds de soutien	17
2.	Dépenses	17
	Les achats et charges générales	19
	Les charges de personnel	21
	Les charges financières	22
VII.	LA SECTION INVESTISSEMENT	23
1.	L'évolution des dépenses d'investissement	23
2.	Les prévisions d'investissement pour 2023	23
3.	Les Recettes d'investissement	25
VIII.	LES EFFECTIFS DU SYNDICAT	26
IX.	LA DETTE	28
X.	L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS	30
1.	Le niveau d'épargne	30
2.	La capacité de désendettement	30
3.	Le niveau des taux d'imposition	31
4.	Charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	31

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

La France et le monde traversent une période d'incertitude économique en raison des conséquences de l'épidémie de COVID-19 et du conflit en Ukraine. La période est également marquée par une véritable transition écologique dont le climat de l'été 2022 a été le témoin. A cela s'ajoute la crise de l'énergie, conduisant à une accélération de la mise en place d'actions en faveur de l'écologie et de la maîtrise de l'énergie.

Avec un taux de croissance de 2,6 %, l'année 2022 a été marquée par un net ralentissement de l'activité économique, en lien avec le choc sur les prix de l'énergie et les conséquences de la guerre en Ukraine. Les perspectives pour 2023 sont encore plus dégradées avec une prévision de croissance de 1 % retenue pour construire le projet de loi de finances. Pour atténuer les effets des prix élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures de soutien qui, combinées à l'environnement économique difficile, conduiraient à un déficit public de 5,0 points de PIB en 2022 et en 2023¹.

L'incertitude autour du scénario macroéconomique 2023 est inhabituellement élevée du fait des aléas sur les prix de l'énergie et des risques qui continuent à peser sur les approvisionnements en gaz. Elle résulte également de la poursuite du relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour lutter contre l'inflation. En effet, les niveaux que pourraient atteindre in fine ces taux d'intérêt ainsi que le calendrier de leur relèvement sont sujets à de fortes inconnues¹.

L'inflation pèse lourdement sur les dépenses de fonctionnement des collectivités, pour 2022 avec une augmentation de 4,9%, les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis 15 ans².

Cette hausse des dépenses de fonctionnement plus dynamique que les recettes aboutit à un repli de l'épargne brute estimé à 4,4%.

En plus de la hausse des prix, les collectivités ont dû intégrer les décisions gouvernementales concernant les charges de personnel avec notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

La loi de finances pour 2023 a prévu un taux de revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 7,1 %, l'incertitude financière est cependant bien présente en raison des dépenses en hausse et plus particulièrement dans l'évolution des prix des marchés publics.

A cela s'ajoute la fiscalité environnementale avec la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui a également pesé lourdement sur les budgets 2021 et 2022 des collectivités

¹ Source : rapport public annuel 2023 de la Cour des Comptes – mars 2023

² Source : la Banque Postale, note de conjoncture – septembre 2022

assumant le traitement des déchets, avec une hausse de +5 €HT / tonne appliquée en 2021, et de +3 € HT/tonne pour l'année 2022. En 2023, la TGAP augmente de 1€HT/tonne soit 12 € HT/tonne. Ce montant sera de 15 € HT/tonne en 2025. Pour 2022, dans certaines grandes villes, les taux de TEOM ont été augmentés jusqu'à + de 35 % pour absorber le surcoût.

C'est donc dans un contexte économique et financier marqué par une activité économique ralentie, une inflation toujours élevée et un niveau d'incertitude inhabituel que débute l'année 2023.

De plus, des contraintes réglementaires dans les prochaines années viendront modifier l'organisation et le financement du service (collecte des biodéchets, BREF incinération, tarification incitative, ...)

II. PRIORITES DU BUDGET 2022 / 2023

Les priorités du budget en 2022 s'articulaient autour des thématiques suivantes :

La réglementation environnementale et fiscale avec :

- La mise en œuvre de la réforme de la TGAP
- La mise en place de l'extension des consignes de tri à partir du 1^{er} juin 2022
- La mise en œuvre de la feuille de route de l'économie circulaire, notamment en matière d'homogénéisation de la **couleur des bacs**,
- L'étude de la **gestion des bio-déchets** avec une mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023 (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire),
- L'application réglementaire du **BREF incinération** (traitement des rejets) entre 2022 et 2023

Les contraintes administratives et financières

- **L'obligation de répondre à l'appel à projets CITEO** pour prétendre à des soutiens financiers supplémentaires
- **L'augmentation des prix** des marchés publics d'environ 15 %,
- La nécessité de relancer la consultation pour la reprise de la matière triée,

L'évolution du territoire et la prise en compte des spécificités des communes avec :

- **L'augmentation des volumes collectés et traités** suite à la réalisation des projets urbains venant augmenter la population et aux changements de comportements des ménages pendant la crise,
- La proposition de **nouveaux services aux entreprises**, pour la collecte des différents types de déchets,
- L'application de la **convention de coopération** avec le Syndicat Tri-Action,

Les autres contraintes réglementaires avec :

- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...)
- La mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...)
- La poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire.

En 2022, le syndicat Azur a maintenu tout au long de l'année un niveau et une qualité de service malgré les contraintes économiques pesant sur les finances du syndicat (hausse du carburant et du prix des matières premières, augmentation du coût des services).

L'année 2022 a également été marquée sur le plan financier par l'augmentation de la TGAP de + 3 € HT/tonne par rapport à 2021, ainsi que par les renouvellements des marchés de collecte et de traitement des déchets qui ont enregistré une augmentation des prix d'environ 15 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une hausse de +5% des tonnages collectés supérieure aux prévisions avaient été constatée en 2021. En 2022, la tendance est à la baisse, l'évolution enregistrée entre 2021 et 2022 s'élève à -2,73% sur la totalité des tonnages traités.

Les mesures du Gouvernement en faveur du soutien au pouvoir d'achats des ménages (revalorisation de la valeur du point d'indice, l'augmentation du SMIC) ont pesé sur la masse salariale du budget 2022 du Syndicat AZUR.

Malgré ce contexte, la plupart des projets prévus pour 2022 ont pu se concrétiser avec notamment :

- La mise en place d'actions visant à la réduction du volume des déchets par le biais de mesures de prévention (animations, stand d'informations, communication, ...)
- La mise en œuvre de la feuille de route de l'économie circulaire, notamment en matière d'homogénéisation de la couleur des bacs, (ré étiquetage des bacs bleus et changement de couleur des bacs des autres flux conformément aux recommandations ADEME, au fil des demandes de remplacement)
- La réalisation d'un film de réalité virtuelle sur le Centre de Valorisation Energétique AZUR, destiné à tout public

- La mise en œuvre des extensions de consignes de tri au 1^{er} juin 2022, visant à simplifier le geste de tri
- la promotion du compostage
- la mise en place d'une journée « broyage » des végétaux pour les habitants
- La proposition de nouveaux services aux entreprises : collecte des différents types de déchets avec des moyens diversifiés
- La célébration des 50 ans du syndicat Azur
- Le déploiement de colonnes à verre supplémentaires
- L'étude d'opportunité d'augmenter la puissance de fourniture de la chaleur de 22 à 30 MW dans un contexte instable
- L'étude pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire
- Lancement de l'étude de gestion de proximité des bio-déchets
- L'étude départementale (95) sur la faisabilité de mutualiser la fonction tri
- L'amélioration des conditions de travail des agents
 - Remplacement des douches (travaux commencés fin 2022)
 - Fourniture d'un pack complet de vêtements de travail pour chaque agent
 - Réhabilitation du local EPI avec mise en place d'une gestion des dotations et du stock
- Lancement de la consultation et attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public du Centre de Valorisation Energétique
- Etude pour la mise en place d'une conteneurisation de la collecte des déchets végétaux pour les villes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine

Le contexte économique liée à la guerre en Ukraine ainsi que l'ensemble des réglementations environnementales et fiscales à appliquer en 2023 sont à prendre en compte dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2023.

Le syndicat Azur a néanmoins pour objectif de poursuivre la qualité du service rendu en intégrant les nouvelles mesures réglementaires tout en maîtrisant le montant des contributions de ses membres.

Les prévisions budgétaires pour 2023 et les années à venir tiennent compte des contraintes et constats suivants :

- Le montant croissant de la **TGAP³** (2020 = 3€ HT/tonne, 2021 = 8€ HT/tonne, 2022 = 11€ HT/tonne, **2023 = 12 € HT/tonne** ; montant prévu pour 2025 = 15€ HT/tonne)
- **L'obligation de répondre à des contrats d'objectifs auprès des CITEO** pour prétendre à des soutiens financiers

³ Taxe générale sur les activités polluantes

- **L'évolution des volumes collectés et traités** suite à la réalisation des projets urbains venant augmenter la population et aux changements de comportements de consommation des ménages,
- **L'augmentation des prix des marchés publics avec des indices de révisions élevés** et les demandes d'indemnisation de la part de certains prestataires dont les coûts d'exploitation ont augmenté fortement,
- La mise en place de la collecte des bio-déchets au plus tard au 31 décembre 2023 (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire),
- L'application réglementaire du **BREF incinération** (traitement des rejets) entre 2022 et 2023,
- **L'opportunité de vente de l'énergie** en 2022 produite par le CVE au profit du Syndicat sur l'exercice 2023, malgré le dispositif de plafonnement du gouvernement
- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...),
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- La mise en place du « **flux développement** » concernant le tri des emballages

Les projets du syndicat pour 2023 sont les suivants :

- La mise en place des **bacs** pour la collecte des **déchets végétaux** sur le territoire de de Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-seine,
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire et sa mise à jour.
- La poursuite de la mise en œuvre de l'extension des **consignes de tri** pour les emballages avec un plan de communication adéquat
- **Finalisation de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- La mise en place d'une convention de coopération avec le **syndicat EMERAUDE**
- La poursuite de la promotion du compostage,
- Le démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le **renouvellement de la DSP du CVE (AMO)**,
- La mise en service de certaines actions prévues dans le BREF incinération, notamment les analyseurs mercure et le suivi de la provenance des déchets déposés au CVE,
- **L'implantation d'une recyclerie** sur le territoire,
- La poursuite des opérations de **distribution de compost**, pour les habitants,
- La mise en place d'une **opération de broyage** des végétaux pour les habitants
- Le renouvellement de **deux marchés publics** :
 - Gestion de la déchetterie
 - Fourniture et entretien des bornes d'apport volontaire

- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Mise en place de la dématérialisation **des titres restaurant**,
- Mise en place du **compte financier unique (CFU)**,
- La tenue du **2ème Forum zéro déchet**
- La mise en place d'un **plan d'investissements 2023** pour l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des agents

L'ensemble de ces actions et projets seront réalisés avec l'objectif constant d'optimiser les dépenses et la gestion afin de maîtriser le montant des contributions appelées auprès des EPCI membres du syndicat.

III. GENERALITES SUR LE SYNDICAT

Le périmètre du syndicat

Pour rappel, le syndicat AZUR a subi un changement de périmètre en 2016 avec la reprise de la compétence collective des communes d'Argenteuil et de Bezons qui relevait auparavant de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (CAAB) aujourd'hui dissoute.

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- Fourniture des équipements de pré-collecte
- Distribution des bacs OM⁴/DIB⁵ / Emballages et papiers / Végétaux
- Collecte des déchets
- Tri des déchets
- Traitement des déchets
- Sensibilisation / Prévention
- Exploitation de la déchetterie
- Exploitation de l'usine de valorisation énergétique
- Communication sur l'activité du Syndicat AZUR

Pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, la collecte est effectuée en régie et elles disposent d'un atelier mécanique pour la réparation des véhicules.

⁴ Ordures ménagères

⁵ Déchets industriels banals

IV. LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'exercice 2022 présente un résultat excédentaire de 2,867 M€ pour l'exercice seul. Avec les cumuls des reports antérieurs et les restes à réaliser en investissement, le résultat 2022 cumulé s'élève à 3,800 M€.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement, d'un montant de 761 038,18 € seront reportés sur l'exercice 2023, ces RAR correspondent notamment à des achats de véhicules pour 383 k€ (un camion bras de grue 19 tonnes, un châssis pour une benne OME de 16 tonnes et 2 véhicules légers en attente de livraison), des achats de bacs déchets verts pour 251 k€ en cours de livraison (opération de dotation de bacs des communes de Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine).

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES (a)	27 798 001,28 €	3 579 535,52 €	31 377 536,80 €
DEPENSES (b)	24 464 028,66 €	4 045 742,73 €	28 509 771,39 €
RESULTAT EXERCICE SEUL (c = a-b)	3 333 972,62 €	-466 207,21 €	2 867 765,41 €
Résultats antérieurs REPORTS n-1 repris au BP 2022 (R002 et D 001) (d)	2 761 887,45 €	-1 067 991,17 €	1 693 896,28 €
SOLDE DE CLOTURE (e = c+d)	6 095 860,07 €	-1 534 198,38 €	4 561 661,69 €
RESTES à REALISER (RàR) en investissement			
RECETTES RàR (f)		0,00	0,00
DEPENSES RàR (g)		761 038,18	761 038,18
SOLDE RESTE à REALISER (h = f-g)		-761 038,18	-761 038,18 €
RESULTAT CUMULÉ	6 095 860,07 €	-2 295 236,56 €	3 800 623,51 €

V. L'EXECUTION DU BUDGET 2022 ET LES PREVISIONS 2023

Le budget réel de fonctionnement de l'exercice 2022 a été exécuté à hauteur de 90,99 % en dépenses et plus de 100 % en recettes.

En investissement, le taux d'exécution s'élève à 72,22 % en dépenses et 90,26 % en recettes.

SECTION	SENS	Budget total 2022	Réalisé total 2022	% réalisé
Fonctionnement	Dépenses réelles	24 985 198 €	22 733 956 €	90,99%
	Recettes réelles	26 795 512 €	27 763 289 €	103,61%
Investissement	Dépenses réelles	5 554 166 €	4 011 030.72 €	72,22%
	Recettes réelles	2 048 956 €	1 849 463 €	90,26%

Pour 2023, les prévisions budgétaires sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Le budget est voté avec la reprise des résultats 2022. L'affectation des résultats prévoit d'allouer la somme de 2 295 236,56 € à la couverture du besoin en investissement au compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement. Ce montant correspondant au déficit d'investissement de l'exercice additionné du solde des restes à réaliser en investissement.

SECTION	SENS	BP 2023
Fonctionnement	Dépenses réelles	36 627 520 €
	Recettes réelles	38 134 218 €
Investissement	Dépenses réelles	6 375 359 €
	Recettes réelles	2 602 237 €

VI. EVOLUTION DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

1. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une hausse de 12,57 % entre 2021 et 2022 ce qui représente 3 101 k€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2020 :

CHAPITRE	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013.	Atténuations de charges	166 463,15 €	172 730,58 €	179 486,00 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 917 566,25 €	3 697 241,74 €	2 314 115,42 €
731.	Impôts et taxes	8 170 234,00 €	8 275 459,00 €	10 694 579,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	10 907 830,25 €	11 628 623,23 €	13 431 789,67 €
75.	Autres produits de gestion courante	12 468,23 €	247 140,39 €	70 419,03 €
76.	Produits financiers	640 455,97 €	640 455,97 €	640 455,97 €
77.	Produits exceptionnels	15 106,58 €	719,98 €	432 444,18 €
78.	Reprises sur provisions	235 933,71 €		
Total recettes réelles		23 066 058,14 €	24 662 370,89 €	27 763 289,27 €

La hausse des recettes entre 2021 et 2022 s'explique principalement par :

- les hausses des contributions appelées (chap 731 et 74),
- une évolution du périmètre de conventionnement pour l'utilisation du CVE avec la signature d'une convention de coopération avec le syndicat Tri-Action à compter du 1^{er} janvier 2022 et la fin de la convention avec le SYCTOM au 31 décembre 2021.
- Un montant de recette exceptionnelle en chapitre 77 lié à une régularisation sur les dépenses d'incinération de l'année 2021 a été perçue en 2022.

Sur le chapitre 70, une réaffectation des soutiens des éco-organismes au chapitre 74-dotations, subventions et participations explique la baisse enregistrée entre 2021 et 2022 sur le chapitre.

Concernant le soutien des éco-organismes, des évolutions à la baisse entre 2021 et 2022 sont constatées, elles sont dues à des versement des soutiens de l'année 2020 régularisés sur l'exercice 2021 (pour CITEO : 381 k€, et pour ECOMOBILIER : 172 k€)

L'évolution des prix de vente de la matière triée, directement géré par le syndicat, permet d'enregistrer des recettes des repreneurs et notamment de PAPREC pour un montant de 656 k€ en 2022, soit une hausse de + 274 k€ par rapport à 2021 sur le chapitre 70 c/7088.

La facturation des conventions et prestations aux adhérents sont en légère baisse : 683 747 € de recettes en 2021 contre 659 864 € en 2022.

Sur le chapitre 74, des évolutions de conventionnement ont eu lieu avec la fin de la convention avec le SYCTOM pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique au 31/12/2021 et le démarrage de la convention avec le syndicat TRI-ACTION à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 2 883 k€ de recettes ont été enregistrées en 2021 dans le cadre de la convention avec le SYCTOM
- 3 966 k€ de recettes ont été enregistrées en 2022 dans le cadre de la convention avec le syndicat TRI-ACTION

Sur le chapitre 75, le syndicat avait reçu en 2021 le remboursement de la taxe foncière de l'usine suite au dégrèvement : + 214 k€, en 2022 une régularisation de 51 k€ a été enregistrée suite à l'application des taux de TVA réduits pour la collecte de certains flux de déchets.

Pour l'année 2023, les conventions de coopération avec le syndicat Emeraude et Tri-Action pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique entraîne une hausse en dépenses et en recettes du budget du syndicat à hauteur de 13 228 380 € (4 409 460 € pour le syndicat Tri-Action et 8 818 920 € pour le syndicat Emeraude)

Les prévisions de recettes réelles en fonctionnement sont prévues à hauteur de 38 134 218 € avec une augmentation de 8,11 % des contributions des membres par rapport au budget primitif 2022 :

CHAPITRE	Libellé	BP 2023
013.	Atténuations de charges	153 800 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 937 532 €
731.	Fiscalité locale	11 319 679 €
74.	Dotations, subventions et participations	24 048 751 €
75.	Autres produits de gestion courante	23 500,00 €
76.	Produits financiers	640 456,00 €
78.	Reprises sur provisions	10 500,00 €
Total recettes réelles		38 134 218 €

Les contributions des communes

Pour l'année 2022, compte tenu du contexte économique et des contraintes pesant sur les finances du syndicat (augmentation du prix de la matière première, de l'énergie, du carburant, et des hausses de prix prévus dans les marchés publics du syndicat) les contributions ont été augmentées de 10,53 %.

Evolution des contributions depuis 2020 :

Année	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Prévision 2023
Argenteuil	10 949 320 €	11 020 665 €	12 416 272 €	13 084 796 €
Bezons	3 624 954 €	3 982 052 €	4 052 318 €	4 727 108 €
Cormeilles et la Frette	2 264 827 €	2 199 166 €	2 544 800 €	2 742 886 €
TOTAL	16 839 101 €	17 201 883 €	19 013 390 €	20 554 790 €
Evolution n-1	-3,52%	2,15%	10,53%	8,11%

Pour 2023, les contributions des communes membres sont prévues pour un montant total de 20 554 790 €, ce montant correspond aux estimations de bases fiscales revalorisées entre 5,5% et 7,5 % et des taux de TEOM identiques à l'année 2022.

Evolution des bases fiscales de TEOM

	2020	2 021	2022	Prévision 2023*
Argenteuil	145 946 812	147 522 704	152 490 578	161 709 695
Bezons	50 910 259	52 534 451	59 498 644 €	63 366 056 €
Cormeilles	41 064 981	43 124 126	44 752 825	47 042 238
La Frette	6 331 219	6 418 089	6 690 870	7 165 002
Total	244 253 271	249 599 370	263 432 917	279 282 991
Evolution n/n-1		2,19%	5,54%	6,02%

*pour les prévisions 2023, bases issues de l'état fiscal 1259 pour Argenteuil, Cormeilles et la Frette, pour Bezons, base définitive 2022*6.5 %

	BP 2023
Argenteuil	12 416 272 €
<i>dont TEOM avec un taux de 7,00%</i>	<i>11 319 679 €</i>
<i>dont contribution d'équilibre</i>	<i>1 765 117 €</i>
Bezons	4 727 108 €
<i>TEOM avec un taux de 7,46 %</i>	
Cormeilles et la Frette	2 742 886 €
<i>TEOM avec un taux de 5,06 % pour AZUR</i>	
TOTAL	20 554 790 €

Les produits des services

Le chapitre 70-produits des services enregistre une évolution de – 37,41 % entre 2021 et 2022.

Compte	Libellé	2020	2021	2022	Variation 2021 à 2022
70613	Redevance enlèvement DIB	788 659,66 €	828 835,25 €	863 721,97 €	4,21%
70688	Autres prestations de service			222 262,20 €	/
7078	Autres marchandises reventes de matière	1 565 410,94 €	2 139 921,76 €	739 281,81 €	-65,45%*
70845	Aux communes membres du GFP	57 307,08 €	44 737,08 €	51 247,54 €	14,55%
70878	Par d'autres redevables	506 188,57 €	683 747,65 €	437 601,90 €	-36,00%
Total chapitre 70		2 917 566,25 €	3 697 241,74 €	2 314 115,42 €	-37,41%

*Cette évolution à la baisse est due à l'affectation au chapitre 74 des soutiens aux éco-organismes enregistrés jusqu'en 2021 au compte 7078.

Les prestations de service auprès des adhérents (conventions garage, convention pour les déchets des services techniques) ont également fait l'objet d'un changement comptable avec une affectation au compte 70688 à compter de 2022, ces recettes étaient enregistrées sur le compte 70878 jusqu'en 2021.

Pour 2023, les prévisions du chapitre 70-produits des services sont les suivantes :

Compte	Libellé	BP 2023
70613	Redevance déchets industriels	798 000,00 €
70688	Autres prestations de service	220 000,00 €
7078	Autres marchandises	513 600,00 €
70845	Mise à disposition de personnel facturé	51 932,00 €
70878	Produits des services par des tiers	354 000,00 €
Total chapitre 70		1 937 532,00 €

- Les recettes liées à la redevance spéciale sont prévues à hauteur de 798 000 €

- Les recettes de prestations de service aux adhérents qui recouvrent les conventions pour la réparation des véhicules sont estimées à 220 000 €
- Les produits reçus pour les autres marchandises sont issus des contrats de ventes de matière plus favorables depuis le 1^{er} janvier 2022, elles sont estimées à 513 k€ pour 2023
- Les recettes des produits des services à des tiers correspondent aux conventions conclues avec la ville d'Argenteuil pour la collecte des déchets des services techniques et des marchés forains (354 k€ pour 2023).

Les dotations et participations

Le chapitre 74 est composé des contributions des communes, des conventions de partenariats et des soutiens de CITEO et des éco-organismes.

Ce chapitre subit des évolutions en 2023 :

- Une nouvelle convention a été signée avec le syndicat Emeraude pour le traitement de leurs déchets par le syndicat Azur à compter du 1^{er} janvier 2023, les recettes sont estimées à 8 818 920 € pour 2023.
- La convention avec le syndicat Tri-Action en cours depuis le 1^{er} janvier 2022 a été prévue avec des recettes à hauteur de 4 409 460 € pour 2023, cette prévision tient compte des tonnages réalisés en 2022.

Le soutien apporté par CITEO en fonction des performances du syndicat en matière de recyclage est estimé à 900 000 € pour 2023, le soutien éco-mobilier est estimé à 260 000 € (avec le rattrapage du second semestre 2022).

Les prévisions pour 2023 pour le chapitre 74 sont les suivantes :

Compte	Compte libellé	BP 2023
7472	Régions	10 000 €
74718	Autres participations (ADEME)	10 000 €
74758	Participations autres groupements (Tri-Action et Emeraude)	13 228 380 €
747581	Contribution Valparisis	2 742 886 €
747582	Contribution Bezons	5 114 368 €
747584	Contribution équilibre Argenteuil	1 765 117 €
74788	Autres	1 178 000 €
Total chapitre 74		24 048 751 €

Le compte 747582 pour la contribution de Bezons intègre le reversement de la TEOM 2022 perçue selon les bases définitives de TEOM pour un montant de 287 260 €.

La contribution principale d'Argenteuil, levée à travers la TEOM directement perçue par le syndicat AZUR est imputée au chapitre 731. Le montant prévu s'élève à 11 319 679 €.

Le fonds de soutien

- Le fonds de soutien est lissé, il sera versé jusqu'à l'année 2028, le montant annuel perçu sur le **chapitre 76** s'élève à **640 455 €**

2. Dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Au total, la hausse entre 2021 et 2022 est de 9,41 %. Cette évolution est due notamment aux achats et charges générales (chap 011) dont l'augmentation est de 13,13 % pour ce chapitre, les charges de personnel ont également subi une augmentation suite aux décisions du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

CHAPITRE		2020	2021	2022	Evolution 2021 à 2022
011	Achats et charges générales	11 334 883,21 €	13 331 632,76 €	15 082 721,42 €	13,13%
012	Charges de personnel	6 238 336,48 €	6 227 778,59 €	6 587 523,01 €	5,78%
65	Autres charges de gestion courante	84 028,86 €	128 934,86 €	55 480,97 €	-56,97%
66	Charges financières	1 174 712,15 €	1 076 211,08 €	977 987,41 €	-9,13%
67	Charges exceptionnelles	15 897,90 €	13 952,67 €	18 743,39 €	34,34%
68	Dotations aux provisions	201 000,00 €	1 000,00 €	11 500,00 €	1050,00%
Total dépenses réelles		19 048 858,60 €	20 779 509,96 €	22 733 956,20 €	9,41%

Les achats et charges générales inscrites sur le chapitre 011 ont augmenté de 1,751 M€ entre 2021 et 2022.

Les dépenses de ce chapitre sont composées essentiellement des contrats de prestation de service (incinération, marchés de collecte et traitement) qui représentent plus de 80 % des dépenses du chapitre 011.

- Le coût d'incinération est en hausse de + 1,352 k€ (20,52 %) cette hausse s'explique par l'évolution des tonnages et l'application de la hausse de TGAP de + 3 €HT/tonne pour 2022 (par rapport à 2021) ainsi que par le nouveau contrat de partenariat signé avec le syndicat Tri-Action pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique (+ 1,082 M€ supplémentaires par rapport au contrat signé avec le Sycotom qui a pris fin au 31 décembre 2021).
De plus, une régularisation de 430 k€ est intervenue en 2022 enregistrée en recettes sur le chapitre 77, elle concerne les dépenses d'incinération 2021.
- Les dépenses de traitement ont augmenté de + 308 k€ (+ 18,56 %), notamment en raison de la hausse des prix des marchés à compter du 1^{er} janvier 2022 et du nouveau

prix appliqué pour le flux emballages et journaux magazines (qui n'inclut pas la revente de matière des journaux-magazines),

- Le coût de la collecte des déchets en porte à porte et en bornes d'apport volontaire a enregistré une hausse de + 216 k€ (+ 12,22 %) entre 2021 et 2022.

Les dépenses de communication ont enregistré une forte hausse en 2022 en raison de la campagne de communication déployée pour la mise en place de l'extension des consignes de tri : + 286 k€

Le carburant a également enregistré une hausse significative : + 97 k€ (+ 24%)

Les dépenses de vêtements de travail affichent une hausse de + 76 k€, l'année 2022 ayant été marquée par la distribution d'une nouvelle dotation vestimentaire complète pour chaque agent et une hausse des prix dans le cadre du nouveau marché attribué en 2022.

Les dépenses de l'atelier de réparation des véhicules ont également augmenté de +50 k€. **Au chapitre 65, charges de gestion courante**, une baisse est constatée par rapport à 2021, cela est due à l'intégration des dernières écritures comptables de dissolution de la CAAB qui avait nécessité la passation de 47 k€ d'admission en non-valeur (ANV) sur l'exercice 2021.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 5,78 % par rapport à 2021.

Une décision modificative a eu lieu sur le chapitre 012 pour prendre en compte les décisions du gouvernement décidées en cours d'année 2022 pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages avec deux mesures impactant les dépenses de personnel :

- La revalorisation du minimum de traitement des agents de la fonction publique, correspondant à une augmentation de 2,65 % à compter du 1^{er} mai 2022
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022

Pour 2023, les prévisions de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Achats et charges générales	27 157 645 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 891 200 €
65	Autres charges de gestion courante	72 850 €
66	Charges financières	876 825 €
67	Charges exceptionnelles	15 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 614 000 €
TOTAL		36 627 520 €

Ces dépenses tiennent compte des contraintes pesant sur la section fonctionnement pour 2023 avec :

- **La hausse de la TGAP** qui se poursuit : après avoir absorbé une hausse de 3 € HT/tonne en 2022 par rapport à 2021, une hausse supplémentaire de 1 € HT/ tonne s'applique en 2023 par rapport à 2022, soit plus de 81 000 € HT de dépenses supplémentaires pour 2023

- **l'évolution des tonnages** collectés et traités

- **les frais d'étude** avec le lancement en 2023 de plusieurs études :

- la délégation de service public du Centre de Valorisation Energétique (CVE) s'achève le 30 juin 2025, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des différents scénarii de la future exploitation du CVE a démarré, le coût pour 2023 s'élève à 128 000 € TTC (phases de diagnostic, de propositions et de lancement de la procédure).
- L'accompagnement pour la mise en place d'une gestion de proximité des biodéchets (33 000 € TTC)
- Le traitement des fumées issues du traitement des déchets ménagers (50 000 € TTC)
- L'étude sociologique du comportement des habitants face aux déchets (16 800 € TTC)
- L'achèvement de l'étude pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire (13 900 € TTC)

- **la hausse des prix liée à la situation économique** avec des demandes d'indemnisation et de révisions des conditions financières du contrat qui ont été formulées par trois importants prestataires. Ces derniers voient leurs coûts augmentés d'environ 10 à 15 %. Une enveloppe de 150 k€ est prévue pour prendre en compte ces négociations en cours

- **la constitution d'une provision dédiée au CVE** : le contrat de délégation de service public du CVE AZUR arrive à terme au 30 juin 2025, il est prévu à l'échéance un versement d'une valeur résiduelle de 3 885 125,20 € au profit de SUEZ afin que le Syndicat AZUR devienne pleinement propriétaire des installations. Ce montant a été fixé dans le cadre des conditions contractuelles et des investissements réalisés au cours de la durée du contrat de délégation (avenant transactionnel + boucle primaire). Afin d'anticiper cette charge pour les années à venir, il est prévu de constituer une provision de 1,6 M€ pour l'année 2023.

Les achats et charges générales

Ces dépenses sont composées principalement des contrats de service **pour le traitement des déchets**, les dépenses de traitement représentent 82 % du poste achat et charges générales avec un montant de dépenses prévu à hauteur de **(22,33 M€)** pour 2023 dont :

- L'exploitation de l'usine d'incinération **4,350 M€** (incinération + mâchefers avec hausse de la TGAP incluse de + 1 €HT/tonne par rapport à 2022 + recette énergétique)
- Le coût d'incinération dans le cadre des conventions avec Tri-Action **4,409 M€** et avec Emeraude **8,818 M€**
- Le traitement des emballages **1,460 M€**
- Le traitement des encombrants et gravats **590 k€**

- Le traitement des végétaux **445 k€**
- L'exploitation de la déchetterie fixe **830 k€**

Les autres dépenses de ce chapitre se composent :

- Des contrats de collecte pour **2,257 M€** avec :
 - La collecte des déchets pour Valparisis **1,571 M€**
 - La collecte des bornes d'apport volontaire **686 k€**
- Des dépenses de moyens généraux pour **1 121 k€** (dont le carburant, les contrats de maintenance et informatique)
- De fournitures et réparations pour l'atelier mécanique pour **685 k€**
- De frais de communication pour **240 k€**
- Enfin, **415 k€** de dépenses de fonctionnement sont affectées à la régie collecte, la prévention, la pré-collecte DIB et les services supports (finances et ressources humaines).

Les charges de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit depuis 2019 :

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022
012- charges de personnel	5 939 023,65 €	6 238 336,48 €	6 227 778,59 €	6 587 523,01 €
Evolution n/n-1	0,02%	5,04%	-0,17%	5,78%

Un travail important est mené par l'équipe RH sur le traitement des dossiers de longue maladie, invalidité et de retraite depuis 2016 permettant une maîtrise des charges salariales sur le long terme, indépendamment de la crise sanitaire et de la situation économique qui ont eu un impact sur le montant des charges de personnel.

Depuis 2020, les charges de personnel ont subi des évolutions :

En 2020, la crise sanitaire a nécessité le recrutement de contrats occasionnels, une prime COVID a également été versée au personnel mobilisé pendant la période de confinement.

L'abattement URSSAF versement transport qui avait été obtenu dans le cadre de la reprise des personnels de la CAAB s'achève en 2021. A compter de 2022, le syndicat ne bénéficie plus de cet abattement.

En 2022, les charges de personnel ont intégré :

- la revalorisation des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022,
- la revalorisation du minimum de traitement des agents de la fonction publique, correspondant à une augmentation de 2,65 % à compter du 1^{er} mai 2022
- la refonte des modalités d'attribution du CIA
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,

Pour 2023, les mesures du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des ménages décidées en 2022 sont à prévoir en année pleine :

Libellé de la mesure	Montant 2022	BP 2023
Revalorisation du minimum de traitement des agents de la fonction publique à compter du 1 ^{er} mai 2022, puis au 1 ^{er} janvier 2023 (1,81 %)	48 000,00 €	100 000,00 €
Revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1 ^{er} juillet 2022	110 000,00 €	150 000,00 €

Les avancements de grade représentent une hausse de 6 500 €.

Les avancements d'échelon représentent une hausse : + 16 000 €.

La hausse du SMIC au 1^{er} juin 2023 : + 2 % (15 000 €)

Projet de refonte des carrières et de la rémunération prévu en 2023.

Le montant du chapitre 012-charges de personnel est ainsi prévu pour 2023 avec une hausse de 4,61 % par rapport au réalisé 2022.

CHAPITRE	BP 2023
012- charges de personnel	6 891 200,00 €

Les charges financières

Le syndicat AZUR compte 5 contrats d'emprunts, la durée moyenne de remboursement restant est de 12 ans. Les charges d'intérêts évoluent aujourd'hui à la baisse et le remboursement en capital à la hausse.

CHAPITRE	Libellé	2019	2020	2021	2022
66	Charges financières	1 264 370,35 €	1 174 712,15 €	1 076 211,08 €	977 987,41 €

Pour 2023, les charges financières sont en baisse de 10,34% par rapport à 2022.

Chapitre	Libellé	BP 2023
Chap 66	Charges financières	876 825 €

La dette du syndicat est détaillée dans le paragraphe VIII.

VII. LA SECTION INVESTISSEMENT

1. L'évolution des dépenses d'investissement

Depuis 2018, le syndicat a engagé un plan de renouvellement des véhicules de collecte. L'évolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2018 suit une tendance légèrement à la baisse, elles dépendent étroitement du résultat du syndicat.

En 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence un retard dans les projets, en 2021, les dépenses ont été réduites pour préserver le résultat financier compte-tenu des contraintes pesant sur les dépenses à venir (TGAP, hausse des prix des marchés). En 2022, on assiste à une reprise des investissements avec un montant total dépensé de 1,136 M€, en hausse de 312 k€ euros par rapport à 2021.

CHAPITRE		2018	2019	2021	2022
20	Immobilisations incorporelles	1 818,00 €	15 272,60 €	3 186,00 €	1 290,00 €
204	Subventions d'équipement versées	159 664,38 €	109 359,77 €	9 219,49 €	17 931,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 642 255,78 €	1 607 645,97 €	811 913,03 €	1 117 599,02 €
Total dépenses d'équipement		1 803 738,16 €	1 732 278,34 €	824 318,52 €	1 136 820,02 €

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont :

- Renouvellement des véhicules : **427 k€**
- Achats de matériel (bacs, caissons) : **430 k€**
- Installation et remplacement de colonnes aériennes : **87 k€**
- Travaux d'aménagement du local de stockage magasin (retrait cuve + travaux) : **44 k€**
- Travaux de remplacement du réseau d'eau au 10 rue du chemin vert : **32 k€**
- Rénovation des douches (1^{ère} phase) : **25 k€**
- Installation d'un nettoyeur haute pression pour la collecte : **18 k€**

2. Les prévisions d'investissement pour 2023

Le résultat 2022 permet d'envisager des dépenses d'équipement à hauteur de 2,658 M€ pour 2022.

Les principaux investissements 2023 sont détaillés ci-dessous :

Détail	BP 2023
Equipement spécifique Bezons	470 735 €
Equipement spécifique Argenteuil	346 974 €
Equipement spécifique Valparisis	55 393 €
Benne 26 tonnes pour la collecte OM	280 000 €
Fournitures de bacs en VRAC de tri, OM, DIB et végétaux	240 000 €
Ouverture bureau cheffe garage / escalier vers atelier (20 000 euros en frais d'études)	200 000 €
Opération caméléon (20 unités) remplacement cuves et têtes de colonnes en 100 L	150 000 €
benne 16 tonnes caisson lève-conteneur (marché en cours)	128 100 €
AMO future DSP (partie technique de phase 1 et 2 paiement en 2023, phase 3 paiement 2024 et paiement 2025)	108 075 €
Renforcement fondation structure bat du 10 rue du chemin vert suite étude fondasol	100 000 €
Aire de lavage extérieur : toiture + bras télescopique avec nettoyeur HP	90 000 €
Fournitures de bacs en OS	60 000 €
Achat 4 colonnes à verre enterrées : 15 000 euro/pièce	60 000 €
Remplacement tête de colonnes à verre SULO (10 unités) pour 10 unités	45 000 €
Serrures électroniques pour le 10 rue du chemin vert	40 000 €
Remplacement lumières extérieures par des leds au 10 rue du chemin vert	40 000 €
1 Véhicule électrique pour la collecte	30 000 €
Finition des douches de la collecte	30 000 €
1 Véhicule électrique pour la Direction (rempl. Clio)	30 000 €
Enfouissement du réseau PTT et edf local	25 000 €
Chaise Ergo + mobilier informatique	25 000 €
Achat colonnes à verre aériennes 10 colonnes pour tout le territoire	21 000 €

Les dépenses d'investissement comptent également le remboursement du capital de la dette dont les montants et l'évolution sont détaillés dans le paragraphe VIII.

3. Les Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en baisse, cette baisse est due principalement à l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé. En 2022, le syndicat n'a pas perçu de subvention d'investissement.

Compte	Libellé	2020	2021	2022	Variation 2021 à 2022
10222	FCTVA	269 624,84 €	265 154,26 €	245 507,09 €	-7,41%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 673 173,96 €	2 692 024,36 €	1 603 955,97 €	-40,42%
1312	Régions		155 908,09 €		
1318	Autres	41 279,74 €			
Total		2 984 078,54 €	3 113 086,71 €	1 849 463,06 €	-40,59%

Pour 2023, la prévision est la suivante :

Article	Libellé Article	BP 2023
10222	FCTVA	132 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 295 237 €
1318	Autres subventions	100 000 €
1322	Régions	75 000 €
Total recettes		2 048 956 €

Les recettes de subventions concernent :

- La prise en charge par les bailleurs d'une partie de l'installation des points d'apport volontaire prévu dans le cadre de conventions à venir
- La subvention de la région sur l'AMO du CVE– partie technique

VIII. LES EFFECTIFS DU SYNDICAT

La structure des effectifs globaux du syndicat a évolué comme suit ces 3 dernières années :

agents	2020	2021	2022
nombre d'agents par direction/pôle/service			
Direction	2	1	1
Collecte	112	123	118
Traitement et DIB	3	3	3
Ressources humaines	3	3	3
Administration/moyens généraux	7	8	7
Communication	2	1	1
Sensibilisation	7	6	6
nombre d'agents contractuels en CDD (*)	25	19	22
total	161	164	161

Evolution pour 2023 :

Pas de variation significative prévisible, néanmoins des mouvements de personnels sont engagés nécessitant leur remplacement sur un statut pouvant faire varier le ratio fonctionnaire / contractuel.

Bilan du CIA, projections pour 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Agents concernés par le CIA	132	123	120	126	123
Agents ayant perçu une prime	114	113	115	114	107
Dont prime entre 600 € et 650 € (nouveau plafond)	-	-	-	54	44
Dont prime perçue entre 501 € et 599 €	-	-	-	38	46
Dont prime perçue entre 401 € et 500 € (ancien plafond)	90	86	88	10	9
Dont prime entre 151 € et 400 €	24	27	27	3	3
Dont prime entre 51 € et 150 €	-	-	-	6	4
Dont prime inférieure ou égale à 50 €	-	-	-	3	1
Budget global, charges patronales comprises	64 400 €	63 500 €	64 500 €	75 000 €	62 800 €*

*montant proratisé par rapport aux jours de présence.

Pour rappel, à compter de l'année 2022, le plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) est revalorisé à 650 € pour l'ensemble des ayants droits et le mode d'attribution en fonction du barème obtenu lors de l'évaluation N-1 a été réévalué, comme suit :

Tranche	Note inférieure à 2	Note de 2 à 2,4	Note de 2,5 à 2,9	Note de 3 à 3,5	Note égale ou supérieure à 3,6
Montant	0	50 €	150 €	600 €	650 €

Par ailleurs, une dizaine d'agents est dans des positions de disponibilité pour incapacité, longue maladie, démarches de mi-temps thérapeutique, reclassement. Ces situations pèsent sur la masse salariale du syndicat.

La politique ressources humaines menée par le syndicat a également un impact sur les dépenses de charges générales (chapitre 011), quelques évolutions à la hausse ont été prises en compte pour le budget 2023 :

- Au 611 : contrat de prestation d'assistance sociale + assistance à la rédaction du document unique : 7 642 €
- Au 6185 / frais de colloques et séminaires : 5 000 € ateliers de prévention et de Qualité de Vie au Travail
- Au 62268 / autres honoraires : 17 400 € / ergonome et avocat
- Au 6251 / Voyages et déplacements : 10 000 € / congés bonifiés + frais de missions

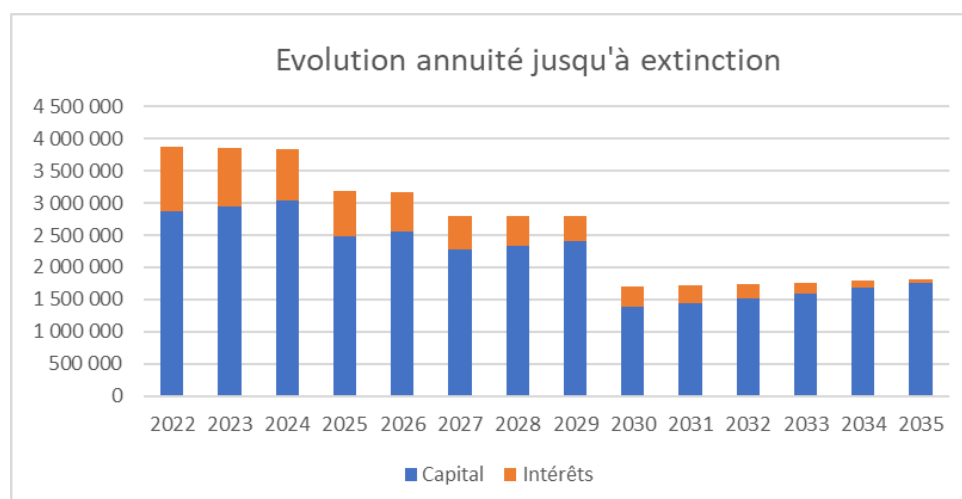
IX. LA DETTE

La tendance est au désendettement avec une baisse de la charge de la dette et aucun nouvel emprunt contracté en 2022.

L'encours de dette du syndicat s'élève à 27 437 264 € au 31/12/2022. 5 emprunts sont en cours, ils sont classés 1A dans la charte Gissler, ils ont été désensibilisés en 2016 et ont tous une structure à taux fixe. Lors des renégociations, le syndicat a bénéficié du fonds de soutien de l'Etat, son versement a été lissé sur 15 ans.

Banque	Date de signature	Gissler	Périodicité capital	Indexation	Taux	Montant d'origine	Durée résiduelle (en années)	Capital restant dû au 01/01/2023
Sté de Fin. Local	18/06/2009	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,68	6 663 124,88	2,67	1 193 631,37
Sté de Fin. Local	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,30	16 408 987,05	13,67	9 843 555,82
Sté de Fin. Local	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,33	11 948 895,08	13,75	7 649 007,83
Sté de Fin. Local	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,33	8 403 632,96	13,83	6 217 322,58
Arkéa Banque	31/12/2015	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	2,15	4 714 352,50	7,83	2 533 747,16
						48 138 992,47		27 437 264,76

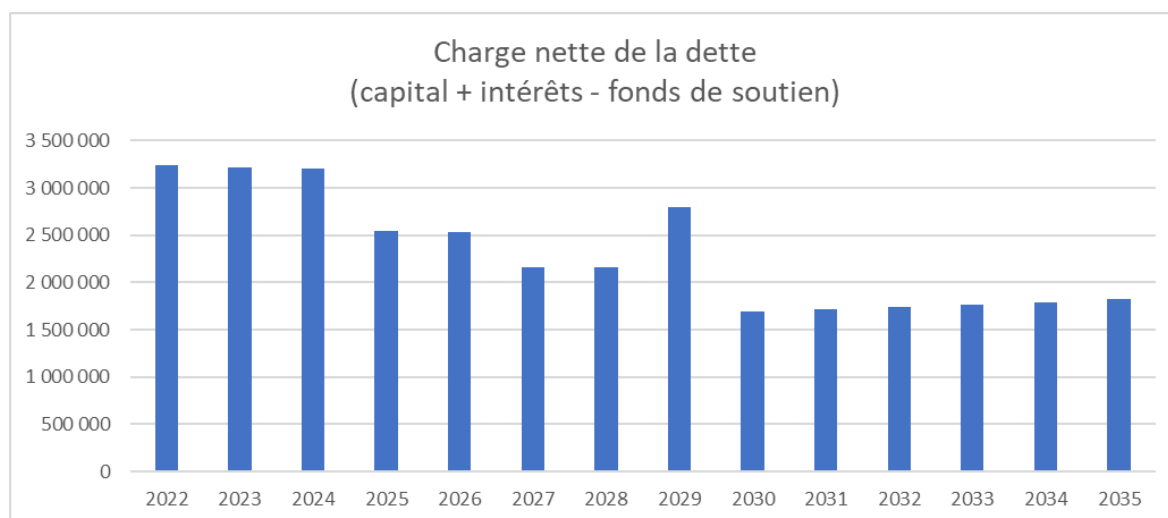
La charge de la dette évoluera favorablement en 2022, ainsi que les années suivantes, suite au réaménagement de la dette.



La dette ayant été réaménagée, le syndicat reçoit le fonds de soutien, lissé jusqu'à 2028 avec un montant annuel de 640 456 €. Le coût de la dette diminue d'environ 18 K€ en 2023 :

Année	Capital	Intérêts	Annuité	Fonds de soutien	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1
2022	2 874 211	1 006 225	3 880 436	640 456	3 239 980	-19 524
2023	2 955 802	905 903	3 861 705	640 456	3 221 249	-18 731
2024	3 041 269	804 614	3 845 883	640 456	3 205 427	-15 821

La charge nette de la dette (annuités, déduction faite du fonds de soutien) va évoluer comme suit dans les années à venir, pour une extinction de la dette en 2035 :



Afin de lisser la charge nette de la dette et amortir le pic dû à la fin de versement du fonds de soutien (l'année 2028), une provision pluriannuelle a été constituée, elle sera enregistrée annuellement entre 2020 et 2027 à hauteur de 1 000 €/an entre 2020 et 2024, puis 400 k€ en 2025, 145 k€ en 2026 et 200 k€ en 2027.

Cette provision sera reprise en 2029. Ce plan de provisionnement permet de contenir les variations importantes de la charge de la dette constatées sur les exercices 2025 (- 661 k€) ; 2027 (-360 k€) et 2029 (+635 k€).

Année	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1	Provision votée	Charge dette avec provision	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1
2022	3 239 980	-19 524	-0,60%	1 000	3 240 980	-19 524	-0,60%
2023	3 221 249	-18 731	-0,58%	1 000	3 222 249	-18 731	-0,58%
2024	3 205 427	-15 821	-0,49%	1 000	3 206 427	-15 821	-0,49%
2025	2 544 385	-661 043	-20,62%	400 000	2 944 385	-262 043	-8,17%
2026	2 526 641	-17 744	-0,70%	145 000	2 671 641	-272 744	-9,26%
2027	2 166 143	-360 498	-14,27%	200 000	2 366 143	-305 498	-11,43%
2028	2 163 041	-3 101	-0,14%		2 163 041	-203 101	-8,58%
2029	2 798 903	635 862	29,40%	-750 000	2 048 903	-114 138	-5,28%
2030	1 694 994	-1 103 909			1 694 994	-353 909	-17,27%

X. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

1. Le niveau d'épargne

L'épargne appelée aussi l'autofinancement correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute est affectée au remboursement du capital des emprunts et aux investissements. L'épargne nette mesure l'épargne disponible après remboursement des emprunts.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors produits exceptionnels)</i>	23 667 073 €	23 050 952 €	24 661 651 €	27 330 845 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors charges exceptionnelles)</i>	18 859 617 €	19 032 961 €	20 765 557 €	22 715 213 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EPARGNE BRUTE	4 807 456 €	4 017 991 €	3 896 094 €	4 615 632 €
Remboursement du capital	2 650 929 €	2 721 942 €	2 796 315 €	2 874 211 €
EPARGNE NETTE	2 156 527 €	1 296 049 €	1 085 826 €	1 741 422 €

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années pour rembourser la dette en utilisant l'épargne brute.

	2019	2020	2021	2022
Encours de dette	35 829 732 €	33 107 790 €	30 311 475 €	27 437 265 €
Epargne brute	4 807 456 €	4 017 991 €	3 882 141 €	4 615 632 €
Capacité de désendettement	7,5	8,2	7,8	5,9

L'épargne brute s'est améliorée en 2022 par rapport à 2021, la capacité de désendettement du syndicat est inférieure à 6 ans pour 2022.

Le risque de situation dégradée est d'avoir cet indicateur supérieur à 12.

3. Le niveau des taux d'imposition

L'évolution des taux de TEOM depuis 2018 est présentée ci-dessous, l'année 2022 a été marquée par une hausse significative due à la TGAP et à la conjoncture économique. Pour 2023, il n'est pas prévu de hausse de taux.

Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Argenteuil	6,01%	5,86%	5,59%	5,59%	7,00%
Bezons	7,76%	7,46%	7,46%	7,46%	7,46%
Cormeilles et la Frette	5,60%	5,30%	4,60%	4,60%	5,06%

4. Charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement

Malgré la hausse des dépenses de personnel, la part sur les dépenses de fonctionnement est à la baisse. Elle est inférieure à 30 % pour 2022. Cette évolution n'est pas significative et s'explique par la composition des dépenses du syndicat qui intègrent les conventions de coopération entre le syndicat AZUR et d'autres collectivités pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique depuis 2021. Cette tendance va se poursuivre en 2023 avec la convention signée avec le syndicat Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2023.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 937 550,50 €	5 939 023,65 €	6 238 336,48 €	6 227 778,59 €	6 587 523,01 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 764 588,14 €	18 863 297,89 €	19 048 858,60 €	20 779 509,96 €	22 733 956,20 €
Taux	35%	31%	33%	30%	29%